Un Peuple - Un But - Une Foi

\_\_\_\_

## LOI N° 2015-64/AN-RM PORTANT LOI DE FINANCES POUR L'EXERCICE 2016

## L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution,

## A DELIBERE ET ADOPTE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

## **CHAPITRE I:** LES RESSOURCES

<u>Article 1er</u>: La perception des impôts, produits et revenus affectés à l'Etat est effectuée pendant l'année 2016 conformément aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions de la présente loi de Finances.

<u>Article 2</u>: Les affectations résultant des budgets annexes, comptes et fonds spéciaux à la date de dépôt de la présente loi sont confirmées pour l'année 2016.